



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 24 septembre 2009
13626/09 (Presse 275)

Le Conseil adopte une nouvelle directive relative à l'écoconception*

Le Conseil a adopté une directive révisée relative à l'écoconception (doc. [3663/09](#), [13329/09 ADD 1 REV 1](#)) à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Cette nouvelle directive élargit le champ d'application de la directive 2005/32 existante, puisqu'elle couvre, en principe, tous les produits liés à l'énergie. Cela améliorera l'efficacité sur le plan énergétique et sur celui de l'utilisation des ressources d'une gamme de produits bien plus large, contribuant ainsi à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la réalisation des objectifs de réduction de gaz à effet de serre dans l'UE. On peut par ailleurs s'attendre à des économies financières pour les entreprises et les utilisateurs finals.

Les règles actuelles en matière d'écoconception ne s'appliquent qu'aux produits consommateurs d'énergie, tels que les lessiveuses, les congélateurs ou les sèche-cheveux. À l'avenir, des produits tels que les fenêtres, les matériaux d'isolation ou certains produits consommateurs d'eau comme les pommeaux de douche ou les robinets seront également couverts.

P R E S S E

La directive relative à l'écoconception prévoit la mise en place d'exigences que les produits liés à l'énergie devront respecter pour bénéficier de la libre circulation au sein de la Communauté. Ces exigences devront être définies par la Commission dans le cadre de la procédure de comitologie, à la suite d'une analyse d'impact.

Les nouvelles règles exigent que les fabricants de produits liés à l'énergie prennent en considération, dès le stade de la conception, l'impact environnemental que lesdits produits auront tout au long de leur cycle de vie, facilitant ainsi l'amélioration environnementale avec un bon rapport coût/efficacité.